



Fuel System Cleaner - Nettoyant Système d'Alimentation Essence

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

MSDS Version: E04.01

Date d'émission: 18/10/2016

Blend Version: 6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Fuel System Cleaner - Nettoyant Système d'Alimentation Essence
Code du produit : W61351

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour essence

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wynn's Belgium
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas - Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225
Eye Irrit. 2 H319
STOT SE 3 H336
STOT RE 1 H372
Asp. Tox. 1 H304
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Fuel System Cleaner - Nettoyant Système d'Alimentation Essence

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Phrases EUH	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants P405 - Garder sous clef P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P260 - Ne pas respirer les vapeurs P280 - Porter un équipement de protection des yeux P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin P331 - NE PAS faire vomir P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	(Numéro CE) 919-164-8 (N° REACH) 01-2119473977-17	50 - 75	STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
2-Propanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
4-méthyl-2-pentanol	(n° CAS) 108-11-2 (Numéro CE) 203-551-7 (Numéro index) 603-008-00-8 (N° REACH) 01-2119473979-13	2,5 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
1-Propene, 2-méthyl-, homopolymer, hydroformylation products, reaction products with ammonia	(n° CAS) 337367-30-3	2,5 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
polyéther	(n° CAS) 173140-85-7 (Numéro CE) polymer	1 - 2,5	Skin Irrit. 2, H315
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	(n° CAS) 64742-94-5 (Numéro CE) 265-198-5 (Numéro index) 649-424-00-3	1 - 2,5	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Naphtalène	(n° CAS) 91-20-3 (Numéro CE) 202-049-5 (Numéro index) 601-052-00-2 (N° REACH) 01-2119561346-37	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
4-méthyl-2-pentanol	(n° CAS) 108-11-2 (Numéro CE) 203-551-7 (Numéro index) 603-008-00-8 (N° REACH) 01-2119473979-13	(C >= 25) STOT SE 3, H335	

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a une difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Fuel System Cleaner - Nettoyant Système d'Alimentation Essence

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Picotements/irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Symptômes/lésions après ingestion : Douleurs abdominales. Risque de pneumonie aspiratoire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. Mousse résistant à l'alcool. de la poudre ABC.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection.
- Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Rester du côté d'où vient le vent. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Fuel System Cleaner - Nettoyant Système d'Alimentation Essence

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle. Conforme à la réglementation. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Mesures d'hygiène	: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Conditions de stockage	: Conforme à la réglementation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé.
Température de stockage	: < 45 °C
Lieu de stockage	: Conforme à la réglementation. Local à l'épreuve du feu. Ventilation au niveau du sol.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Stocker dans un récipient fermé. correctement étiqueté.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	533 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm

2-Propanol (67-63-0)

Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	500 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	1000 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
France	VLE (mg/m ³)	980 mg/m ³
France	VLE (ppm)	400 ppm

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	106 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	25 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	169 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
France	VME (mg/m ³)	100 mg/m ³
France	VME (ppm)	25 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	85 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	20 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	40 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	106 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	25 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	170 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	40 ppm

Naphtalène (91-20-3)

UE	IOELV TWA (mg/m ³)	50 mg/m ³
----	--------------------------------	----------------------

Fuel System Cleaner - Nettoyant Système d'Alimentation Essence

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Naphtalène (91-20-3)

UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	53 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	80 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D

2-Propanol (67-63-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 888 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 500 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 26 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 140,9 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) 140,9 mg/l

PNEC aqua (intermittente, eau douce) 140,9 mg/l

PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 140,9 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 552 mg/kg poids sec

PNEC sédiments (eau de mer) 552 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 28 mg/kg poids sec

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire) 160 mg/kg de nourriture

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 2251 mg/l

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation 208 mg/m³

Aiguë - effets locaux, inhalation 104 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 11,8 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 83 mg/m³

A long terme - effets locaux, inhalation 83 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation 155,2 mg/m³

Aiguë - effets locaux, inhalation 52,1 mg/m³

A long terme - effets systémiques, orale 4,2 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 14,7 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 4,2 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets locaux, inhalation 14,7 mg/m³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 0,6 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) 0,06 mg/l

PNEC aqua (intermittente, eau douce) 3,3 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 2,94 mg/kg poids sec

PNEC sédiments (eau de mer) 0,3 mg/kg poids sec

Fuel System Cleaner - Nettoyant Système d'Alimentation Essence

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,24 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

Naphtalène (91-20-3)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,57 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	25 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,9 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains : Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Autres informations : Temps de rupture : >30'. Épaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: de l'alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	:
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
indice de réfraction	: 1,435
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 75 °C
Point d'éclair	: 17 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique @20°C	: 805 kg/m ³
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique @40°C	: 1,52 mm ² /s
Viscosité, dynamique @40°C	: Aucune donnée disponible

Fuel System Cleaner - Nettoyant Système d'Alimentation Essence

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Viscosité	:
Viscosité Index	:
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 93,4 %
Indications complémentaires	: Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 13,1 mg/l/4h

2-Propanol (67-63-0)

DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Sherman
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 25 mg/l
ATE CLP (voie orale)	5840,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	13900,000 mg/kg de poids corporel

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

DL50 orale rat	2590 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2870 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 16 mg/l/4h Wistar
ATE CLP (voie orale)	2590,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	2870,000 mg/kg de poids corporel

Naphtalène (91-20-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
DL 50 cutanée rat	> 2500 mg/kg de poids corporel Sherman
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Fuel System Cleaner - Nettoyant Système d'Alimentation Essence

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-Propanol (67-63-0)

CL50 poisson 1	96h 9640 mg/l pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	24h 9714 mg/l daphnia magna
LOEC (chronique)	1000 mg/l @8d algae

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

CL50 poisson 1	> 92,4 mg/l @96h Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	48h 337 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	96h 334 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	48h 288 mg/l Daphnia magna

Naphtalène (91-20-3)

CL50 poisson 1	96h 1,6 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	48h 2,16 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

2-Propanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. bonne dégradabilité dans le sol.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-Propanol (67-63-0)

Log Pow	0,05
Log Kow	< 4
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-25%)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

2-Propanol (67-63-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Fuel System Cleaner - Nettoyant Système d'Alimentation Essence

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol), 3, II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

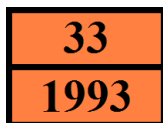
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 33

Code de classification (ADR) : F1

Panneaux oranges :



Dispositions particulières (ADR) : 274, 601, 640D

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E2

Code EAC : •3YE

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-E, S-E

14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 364

Instruction "passenger" (ICAO) : 353

Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) : Y341

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 93,4 %

Fuel System Cleaner - Nettoyant Système d'Alimentation Essence

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 2 - Présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit